

ON S'ABONNE. A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste. PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOI ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE: Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS, MERCREDIS ET SAMEDIS

AVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS: ANNONCES, 25 centimes la ligne; RÉCLAMES, 50 centimes la ligne. Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6; et se paient d'avance. Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés. L'ABONNEMENT se paie d'avance. Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement nul est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT. Départ des Correspondances. SERVICE DES POSTES. Arrivée des Correspondances. Table with columns for dates, events, routes, and postal services.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon.

Cahors, le 8 Avril 1865.

BULLETIN

La discussion du projet d'Adresse se continue au Corps législatif. Plusieurs députés ont déposé l'amendement suivant au 5e paragraphe: « Ainsi l'achèvement des travaux ayant pour objet des voies ferrées, les ports, les rivières, les canaux, les routes, les chemins, l'irrigation doit être énergiquement poursuivi avec la pensée de le réaliser en peu d'années, mais sans compromettre la bonne économie de nos finances, dans la mesure de nos ressources. »

Il se confirme que le voyage de l'Empereur à Lyon est ajourné, et l'excursion de S. M. en Algérie abandonnée. En revanche, on parle plus que jamais d'une visite de LL. MM. accompagnées du prince Impérial, qu'elles feraient, au cours de l'été, dans un grand nombre de départements. La Gazette de la Croix déclare pouvoir assurer de la façon la plus positive que la Prusse n'a adressé aucune circulaire aux cours allemandes sur la question du Sleswig-Holstein.

Dans la Chambre des députés de Turin, du 4, M. Boggio a parlé contre le projet de réorganisation et de vente des chemins de fer. Il exprime le regret que le ministère ait posé la question de cabinet. Le ministre des finances soutient les avantages du projet qu'il déclare ne pouvoir être séparé de son plan financier.

La discussion générale est close. M. Correnti, rapporteur de la commission répond aux adversaires du projet. Le Moniteur du soir contient un article dans lequel est affirmée l'intention qu'aurait le Souverain Pontife d'organiser une armée intérieure. Le corps de gendarmerie recevrait, dès à présent, une forte extension.

Nous donnons plus loin l'allocution prononcée par le St-Père, dans le dernier consistoire.

Les nouveaux abonnés auront droit à tout ce qui a paru du roman en cours de publication. Nous le tenons à leur disposition dans nos bureaux.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 8 avril 1865.

CESARI TORNEO (ÉPIQUE DU QUERCY AU XIVe SIÈCLE) Par M. B. TROISIÈME PARTIE. III. DOUBLE GÉNÉROSITÉ.

Il était réservé à Césari Tornéo, que nous avons vu livré tour à tour à l'impulsion de sentiments violents et parfois si contraires, il était réservé d'être soumis à l'épreuve de l'amour. Cette passion terrible à laquelle il avait débordé les jours de sa jeunesse, devait, au fort de l'âge mûr, s'emparer de son cœur, et, comme le vautour de Prométhée, le déchirer longtemps, sans le détruire tout-à-fait. D'une nature ardente, prompt à recevoir les impressions les plus diverses, et d'une ténacité remarquable à les conserver fortes et puissantes, Césari Tornéo trouva, dans son imagination

Le ministre de la guerre espagnol a présenté, le 4 avril, à la Chambre des députés, un projet de loi fixant le chiffre de l'armée à 100,000 hommes. La Epoca, de Madrid, dit que le maréchal Narvaez et le nonce du Pape ont en une conférence dans laquelle ils se sont occupés des affaires d'Italie. Le maréchal Narvaez aurait déclaré au nonce que l'Espagne respectait les droits du Pape; mais qu'une politique de conciliation était nécessaire. Les journaux du Sud parlent d'une victoire remportée par Hardee à Aveysborg. — Les avis de la Nouvelle-Orléans portent que le général Wallée est parti pour Matamoros avec une mission spéciale dont l'objet serait un arrangement pour l'extradition des réfugiés. On dément la nouvelle que le général Cortinas ait abandonné la cause impériale. — M. Lincoln est allé rendre visite au général Grant à City-Point. Ce fait a remis en circulation les bruits de paix. Pour le bulletin politique: A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas). Russie. Saint-Petersbourg, 6 avril. L'état sanitaire continu à être satisfaisant et les maladies qui existent ne sont ni plus nombreuses ni plus violentes qu'elles ne le sont chaque année à l'époque des changements de saison. Chine et Japon. Malte, 5 avril. Le paquebot de Chine, arrivé le 30 mars, à Suez, a apporté des nouvelles de Shang-hai du 23 février. Les insurgés avaient obtenu d'importants succès. Ils s'étaient emparés de Tunchang et de Loyang. La garnison chinoise de Hinghou s'était révoltée. Rien d'important du Japon. Australie. Les avis de Melbourne (Australie), du 23 février, disent que la guerre a recommencé dans la Nouvelle-Zélande. Un corps anglais avait subi un commencement de déroute à Ovaïta, mais il avait été rallié par les officiers. Cette affaire avait coûté aux Anglais 13 morts et 33 blessés. Un fonctionnaire britannique avait été mis à mort par les insurgés. On assurait

complaisante et facile, les moyens de s'exalter au-delà de toute idée saine, juste et raisonnable; par elle, les rêves les plus charmants, les enivrants les plus voluptueux roulaient dans son cerveau: le feu de la fièvre circulait dans ses veines, ne s'éteignant que rarement, et laissant, alors, le corps de ce pauvre homme dans un état de torpeur à faire pitié. Y a-t-il, ici bas, un être humain qui puisse toujours, et complètement, résister aux inspirations étourdissantes dont la source réside dans le besoin des sens? La chair est faible: qui peut se vanter de l'avoir rendue ferme et en état de résister aux assauts des passions? Et, après tout, la sensation n'est-elle pas une de nos facultés, et ne faut-il pas, pour échapper à son pouvoir, de deux choses l'une, ou une remarquable énergie, résultant d'une passion supérieure, dernier degré de la vertu humaine, comme celle de sainte Thérèse, par exemple, ou un abrutissement organique, une espèce de paralysie physique et morale? D'ailleurs, les passions, en général sont nécessaires à notre dignité; ce sont les rudes champions que nous avons à combattre; elles constituent pour nous l'élément essentiel du mérite et du déshonneur. Oh! comme il le comprenait bien ainsi, ce savant et vénérable Prêlat, qui, prêchant un jour devant un auditoire exclusivement composé de jeunes collégiens, leur disait: — L'on m'a rapporté que vous avez des passions. Eh! bien! tant mieux! cela prouve que vous êtes déjà des hommes. Comme elle le comprenait aussi cette bonne et

que William Thompson s'était rendu au général Carey. Le croiseur confédéré Shenandoah était à King-Island. Turquie. Marseille, 6 avril. Les lettres de Constantinople du 29 constatent que le Sultan, parti pour Jsmid assez malade, était revenu en bonne santé. On assurait que Savet-Pacha resterait ministre du commerce et qu'il serait fait choix d'un autre personnage pour l'ambassade de Turquie à Paris. Un Turc ayant été assassiné à Konia (Turquie d'Asie), les musulmans avaient assailli les Grecs en les menaçant d'un massacre. Belgique. Bruxelles, 6 avril. Le Journal de Bruxelles annonce qu'en apprenant la mort de l'archevêque de Pozen, le cabinet de Saint-Petersbourg a chargé immédiatement son ambassadeur d'user de toute son influence auprès de M. de Bismark pour l'amener à présenter, comme successeur de Mgr Przyloski, quelque prélat d'origine allemande, à l'exclusion de tout ecclésiastique polonais. Prusse. Berlin, 6 avril. Après une courte discussion, la Chambre a accepté à l'unanimité, les traités du Zollverein. La commission formée pour l'examen des crédits extraordinaires de la marine s'est constituée. M. de Carlovitz en a été nommé président. Italie. Turin, 5 avril. On annonce de Florence la mort du général Fantl. Un télégramme de Palerme dit que l'anniversaire de la révolution de 1860 a été célébré avec éclat dans cette ville. Naples, 5 avril. Les journaux annoncent que le général de Montebello, commandant l'armée française à Rome, a envoyé plusieurs détachements à la poursuite de six bandes de brigands qui ont essayé de pénétrer dans la province d'Aquila. Espagne. Les journaux demi-officiels démentent la nouvelle d'une conférence tenue entre le maréchal Narvaez et le Nonce. A propos de la question d'un arrangement relatif aux dettes amortissables et aux coupons, le ministre des finances a dit, dans une réunion de députés, que le pire qu'on pouvait faire était de presser le gouvernement et de montrer, à cet égard, trop d'impatience. L'Espagne, a-t-il ajouté, peut faire aujourd'hui davantage qu'en 1851, mais elle ne le fera que lorsqu'elle jugera le moment opportun, et ceux qui, hors d'ici, veulent forcer la main au gouvernement desservent les intérêts qu'ils croient servir.

vertueuse religieuse qui, sur ce qu'on lui vantait les douceurs de la vie monastique, et la facilité de s'y préparer une place pour le Ciel, répondait: — Hélas! les passions ne tiennent compte des murs élevés, des verrous et des grilles. En nous donnant l'habit, on ne nous refond pas. Le seul avantage de notre état c'est d'avoir, si j'ose le dire, Dieu sous la main pour nous en faire un bouclier lorsque le moment de la tentation arrive. Ainsi les motifs de lutte sont partout, dans le cloître, comme dans le monde. De toutes les passions humaines, il n'en est point de plus générale, de plus irrésistible que celle de l'amour. Produite par les caprices de l'imagination, autant que par les réalités les plus matérielles, elle a le privilège d'affecter les individus de toutes les classes, et l'on peut dire de tous les âges, au moins dans les limites de l'activité corporelle. On rencontrerait aisément un homme n'ayant jamais éprouvé de haine pour ses semblables, étant resté constamment sourd à la voix de la vengeance, de l'orgueil, de l'envie, comme à celle de la pitié, de la souffrance, du malheur, en un mot n'ayant jamais pratiqué certain vice ou certaine vertu: peut-être n'en trouverait-on pas un, qui, à un moment donné, n'ait pas été subjugué par l'amour. Eh! bien! dans ce moment où la passion parlait à ses sens, croyez bien que la raison n'était pas entendue. Pour résister, en ce cas, la raison ne suffit plus; il faut une vertu que l'homme plein de foi cherche aux pieds des autels, puis dans le sein même de Dieu, et qui peut tuer le corps, mais ne manque jamais de vivifier l'âme. Césari Tornéo invoqua la raison pour chasser de

Lisbonne, 5 avril. Le gouvernement portugais a donné satisfaction aux demandes du ministre américain en destituant le commandant du fort Belem pour avoir tiré à boulet sur le Niagara lorsque les frégates américaines avaient déjà fait signe qu'elles comprenaient la première sommation. Le Journal de Rome nous apporte le texte latin de l'allocution prononcée par le Pape dans le Consistoire secret tenu le 27 mars: Pie IX commence par entretenir le sacré-collège de l'Eglise d'Orient et lui annonce la nomination d'un nouveau patriarche d'Antioche dans la personne de Grégoire Jussef, évêque de Ptolémée, en remplacement du patriarche Clément Bassus, qui avait abdiqué; puis il prononce quelques paroles de regret au sujet de la mort de Maximilien II, roi de Bavière, qu'il appelle un prince très-cher à ses peuples, dévoué au Saint-Siège, et éminent par sa piété, sa prudence et par d'autres grandes vertus. Le Saint-Père aborde ensuite les affaires du Mexique et s'exprime en ces termes: Quoique nous ayons été vivement affligés, contre notre opinion et notre attente, des choses très-tristes arrivées dernièrement dans l'empire mexicain, et malgré les démonstrations de respect filial qui nous ont été données à plusieurs reprises par notre fils bien-aimé en Jésus-Christ l'Empereur du Mexique, toutefois nous ne croyons pas devoir aujourd'hui vous parler de ces faits. Car nous sommes consolés par l'espoir que le même empereur, réfléchissant sérieusement que la religion catholique et sa doctrine salutaire contribuent puissamment à la prospérité temporelle et à la tranquillité des peuples, voudra bien abandonner la route dans laquelle il s'est malheureusement engagé et satisfait à nos désirs et à nos demandes très-justes en accédant aux vœux et aux réclamations de cette nation catholique, en relevant dans son empire les ruines de l'Eglise, en protégeant ses droits vénérables, sa liberté, les évêques sacrés, ses ministres et ses institutions, et principalement en maintenant la concorde particulièrement avec les évêques, comme l'exigent la religion et la justice, et comme il convient si bien à un prince catholique. Puis, Sa Sainteté a continué ainsi: Nous ne pouvons en aucune façon nous abstenir d'accorder, en cette occasion, devant votre grande assemblée, les éloges mérités aux vénérables frères les évêques sacrés du monde catholique qui, dans une si grande conjuration contre notre religion catholique et dans une si grande dépravation d'un grand nombre d'hommes, nous donnent chaque jour, au milieu de nos afflictions très-graves, des motifs toujours plus éclatants d'encouragement, de joie et de consolation. Car ces mêmes vénérables frères, unis de cœur par une affection et un respect inaltérables à nous et à

son cœur une passion infailliblement malheureuse, parce qu'il n'y avait pas d'apparence que la femme qu'il désirait s'unît à lui par le mariage, et que, hors de là, Césari Tornéo, arrivant au but de ses désirs, manquait à des serments sacrés, imprimant une tache de honte au front de celle qu'il avait promis de protéger et de défendre. Car cette femme était Ricarde Buffeti. Comment Césari Tornéo, pauvre, sans parents, sans patrie et déjà vieux, s'éprit-il d'un amour violent pour une jeune et riche héritière, destinée (Césari le savait) à partager la couche de Bertrand de Lentilhac, jeune et riche comme sa promise? C'est un de ces problèmes que l'on se pose toujours, sans pouvoir les résoudre, en présence de tant de faits extraordinaires, j'allais dire incroyables, qui constituent des espèces d'accidents au sein des sociétés régulières et morales. Que le poison ait envahi le cœur de Césari Tornéo, violemment, tout d'un coup, comme un torrent furieux, produit par la fonte des neiges, accourt, sous un ciel pur et brillant, noyer inopinément une plaine couverte de riches moissons; ou qu'il s'y soit infiltré, goutte à goutte, comme ces globules pénétrants, qui, depuis des siècles tombant de la voûte sur le sol d'une grotte humide, s'y amoncellent et finissent par former des blocs énormes de stalactites; toujours est-il qu'il y avait déjà produit de cruels ravages à l'époque où Philippe de Jean fit sur l'abbaye de Leyme la tentative dont nous avons parlé. Qui pourrait dire toutes les souffrances de Césari Tornéo? Et, tenez, par exemple, à partir du mois de juin, quand venait le crépuscule, Ricarde avait

La reproduction est interdite.

cette chaire de Pierre, mère et maîtresse de toutes les Eglises, ne se laissent pas effrayer par aucun danger et par aucune tribulation, et méritent de côté tout respect humain, ne se souciant en aucune façon des décrets injustes promulgués par l'autorité civile contre l'Eglise, se glorifiant hautement de défendre et de soutenir avec intrépidité, tantôt par ses écrits, la vérité et l'unité catholiques, nos droits et la puissance, l'autorité, la liberté suprême de l'Eglise et de ce siège apostolique, et en même temps par les lettres récentes qu'ils nous ont écrites, soit à nous, soit aux fidèles commis à leurs soins, ils se glorifient ouvertement et publiquement de rejeter et de condamner les choses qui sont condamnées par nous, et ne laissent pas de s'opposer, avec une force sacerdotale, aux desseins criminels et aux efforts des hommes ennemis, en inculquant une saine doctrine aux fidèles qui leur sont confiées et en les guidant dans les sentiers du salut.

De ces très-justes éloges sont très-dignes, en premier lieu, les vénérables frères évêques d'Italie; car bien qu'exposés aux plus graves injures et persécutions des ennemis et harcelés de toutes les manières, accomplissant toutefois courageusement leur ministère, ils n'ont jamais cessé et ne cessent jamais d'élever, avec une concorde spéciale, la voix épiscopale, de réclamer et de protester avec force contre toutes les lois condamnables et très-injustes promulguées par le gouvernement subalpin contre l'Eglise, ses institutions sacrées, ses ministres et ses droits, et contre les presque innombrables et tout à fait sacrilèges actes d'audace commis par le même gouvernement.

Et les mêmes évêques de l'Italie, avec une énergie et une constance vraiment merveilleuses, combattent vaillamment pour Jésus-Christ et son Eglise; dans leur sollicitude pour le salut de leur troupeau ils ne craignent pas de supporter même l'exil, la prison et toute autre tribulation, suivant en cela les traces illustres des apôtres qui se retrairent joyeux de la présence du consul parce qu'ils avaient été faits dignes de souffrir des outrages pour le nom de Jésus.

C'est pourquoi, en compatissant de cœur aux très-graves douleurs des mêmes vénérables frères, et tout en considérant leurs souffrances comme nos souffrances et en mêlant nos larmes à leurs larmes, nous rendons de très-humbles grâces au père bien-aimé des miséricordes et Dieu de toute consolation, parce que nous voyons, en vertu d'un secours spécial de la grâce, les évêques catholiques, qui nous sont très-affectionnés, à nous et à ce Saint-Siège, se montrer forts pour l'esprit de la foi et combattre virilement pour la défense de la sainte Eglise.

Vous, attendant, vénérables frères, dans des temps si calamiteux, dans un si grand péril pour les âmes, continuez, selon votre excellente piété, à présenter incessamment avec nous des prières très-ferventes à Dieu, pour que, par la vertu toute puissante, il aide et console ce siège apostolique abreuvé de tant d'outrages l'Eglise déchirée par tant de blessures, et la chrétienne et civile république affligée de tant de calamités, de sorte que, répandant, miséricordieux, sur tous, les trésors de sa grâce divine et de sa miséricorde, il fasse que tous les peuples, toutes les nations reconnaissent, aiment, vénèrent lui et celui qui a envoyé son fils aimé, notre seigneur Jésus-Christ, et pour que, observant avec diligence tous ses préceptes, ils se mettent sur la route qui conduit à la vie.

DU MESURAGE ET DU PESAGE DES GRAINS

Bascule dite Peso-mesureur-Catenot

Aujourd'hui, dans presque toutes les halles du département, un grand nombre de personnes, notamment les boulangers, achètent au poids les céréales, qui, naguère encore, se vendaient exclusivement à la mesure.

Cette innovation, en excitant l'attention du public, a donné lieu, touchant l'appréciation des avantages et des inconvénients présentés par le mesurage et par le pesage et relativement à la question de savoir auquel des deux systèmes il convenait de donner la préférence, à une divergence d'opinions que nous avons éprouvé le besoin d'essayer de faire cesser.

Les grains, qui entrent pour une si large part dans l'alimentation de l'homme et dans celle des animaux qu'il tient à son usage, sont plus ou moins substantiels non-seulement lorsqu'on les considère dans l'état hétérogène, mais encore quand il s'agit de la même espèce et de la même variété, et la quantité d'éléments nutritifs qu'ils contiennent donne seule la mesure de leur qualité.

La qualité et la quantité sont les deux bases sur

lesquelles se fondent les transactions dont les grains sont l'objet.

Jusqu'ici la quantité a été déterminée au moyen du mesurage, l'appréciation de la qualité est restée soumise au simple examen de la vue et du toucher.

Or, ces deux moyens d'évaluation ne sont point susceptibles de l'exactitude que les intérêts s'attachant à la vente des grains sont en droit de réclamer.

On connaît, en effet, les pratiques frauduleuses dont le mesurage est l'objet. — Le grain, quand il est mouillé, acquiert plus de volume et, dès lors, dans cet état, il en faut, numériquement, pour remplir une mesure déterminée, une moins grande quantité que lorsqu'il est sec. Le vendeur a donc souvent recours au mouillage au détriment des intérêts de celui qui achète la denrée pour la revendre loyalement ou pour la consommer. On sait aussi que, selon la manière dont le grain est versé dans l'appareil destiné à constater la quantité, on peut obtenir des résultats notablement différents et que la forme de la radoire et la manière de s'en servir font encore varier ces résultats.

Cet état de choses, qu'aujourd'hui peu de personnes ignorent, doit faire considérer le mesurage comme une opération défectueuse.

Quant à la constatation de la qualité des grains, elle est, pour les personnes peu expérimentées, très-difficile dans les conditions où elle s'opère. — Qu'on prenne, en effet, deux quantités égales de grain dont l'un aura été récolté dans un terrain siliceux et l'autre provenant d'un terrain calcaire, argileux ou argilo-calcaire; dans ces divers cas, le grain présentera souvent le même verni, la même finesse au toucher et le même volume; le plus grand nombre des acheteurs n'apercevra aucune différence dans la qualité, et, cependant, dans les trois derniers cas, le grain, qui sera mieux nourri, produira une plus grande quantité de farine que dans le premier.

Le moyen d'appréciation dont il s'agit est donc lui-même peut-être plus insuffisant que le premier et saurait, tout au plus, être utilisé pour reconnaître les variétés des grains de la même espèce.

Une telle situation met à jour une lacune regrettable que le pesage seul peut combler.

L'expérience a consacré ce principe que la qualité des grains est en raison directe de leur poids; c'est-à-dire qu'à volume égal, plus ils pèsent, plus ils contiennent d'éléments nutritifs, et la proportion est à peu près rigoureuse toutes les fois que les grains ne sont pas mélangés avec des matières étrangères.

Dans ce cas, le poids, qui exprime à la fois la quantité et la qualité peut seul déterminer exactement la valeur de la denrée.

D'un autre côté, la bonne graine pèse, en général, plus que la mauvaise, et la proportion ci-dessus énoncée resterait encore très-approximativement la même dans les cas où les grains ne seraient pas purs.

Si la règle dans cette dernière espèce, pouvait présenter quelques exceptions, à raison de certaines variétés de mauvaises graines très-mélangées et très-vernies qui se tassant facilement s'introduisent sans apparence notable, en assez grande quantité dans un volume de grain relativement peu considérable et dont la présence dans ce cas, peut influer d'une manière plus ou moins sensible sur le poids du grain, l'expérience la plus ordinaire permettrait toujours à l'acheteur de lever la difficulté qui paraît menacer ses intérêts, et une telle circonstance ne saurait, conséquemment, être invoquée contre les avantages que nous cherchons à établir au profit du pesage.

A la vérité, ce dernier procédé, employé seul, pourrait favoriser la fraude; car si, ne tenant aucun compte de la mesure, on achetait les grains au poids, le vendeur serait intéressé à les mouiller, parce qu'alors il vendrait l'eau comme la denrée. — D'ailleurs, à un certain degré, l'humidité jetée dans le grain est, pour les personnes peu expérimentées, assez difficile à reconnaître à la simple inspection de la vue et du toucher, et la mauvaise foi, qui n'est jamais à bout d'expédients, ne manquerait pas de découvrir des moyens propres à mettre en défaut les investigations de l'acheteur. On nous a rapporté que sur une place où le pesage est déjà très-usité dans la vente des céréales, un revendeur, auquel on avait souvent eu à reprocher d'avoir mouillé ses grains, était parvenu, jusqu'à un certain point, à détruire l'effet le plus apparent de l'humidité, celui d'enlever au grain son verni, en mélangeant avec de l'huile d'olive l'eau qui servait à ses coupables aspersions.

Le pesage ne saurait donc être employé qu'à la condition de trouver le moyen d'écarter des inconvénients que nous venons de signaler.

Or, le problème est facile à résoudre. Sa solution

n'avait pas la force de renoncer à sa passion insensée.

Ce fut ce sentiment d'amour sensuel, profond, puissant, irrésistible qui, principalement attira César Tornéo à Figeac, où il savait que Ricarde s'était réfugiée avec les Lentilhac et les religieuses de Leyme. Pour se faire à ses propres yeux moins coupable qu'il l'était réellement, il se disait, entr'autres choses, que sa mission n'était pas terminée; qu'il avait juré de veiller sur Ricarde jusqu'à sa mort; et que s'il manquait à ce serment fait volontairement à une heure suprême et si quel que malheur arrivait à Ricarde, Etienne Buffet lui demanderait, là haut, compte de sa conduite. Il craignait le remords. L'on trouve toujours des raisons pour se tromper soi-même, et l'on n'a pas grand-peine à réfuter, quand on est juge et partie dans une cause qui vous est propre, les mieux fondées et les plus éclatantes, si par malheur, elles contrarient des intérêts ou des goûts privés. Ainsi César Tornéo, malgré la plus complète évidence, finit par se persuader qu'en suivant Ricarde il obéissait à un devoir sacré, et non pas à l'entraînement d'une passion criminelle.

César Tornéo prit donc la route de Figeac. Il en avait parcouru plus de la moitié (il était grand jour) lorsqu'il vit venir vers lui une troupe assez considérable de cavaliers armés en guerre. Ignorant si c'étaient des amis ou des ennemis, il lança prudemment son cheval dans un fourré bordant la route, et attendit patiemment, caché dans le feuillage, que ces gens fussent passés. Les cavaliers arrivèrent à la hauteur de sa cachette, celui qui marchait en avant et semblait les commander, avait levé haut la visière

consiste dans l'emploi, comme moyen de contrôle, du mesurage à côté du pesage.

L'exactitude de cette assertion repose sur un principe qui, de prime abord, n'est pas clair pour tout le monde et qu'il importe, dès lors, d'établir nettement.

Il s'agit de prouver qu'à égale mesure le grain humide pèse moins que le grain sec.

Prenez un double décalitre de grain suffisamment sec et un double décalitre de grain de même qualité sur lequel on aura répandu une certaine quantité d'eau. Dans le second cas, la denrée après avoir absorbé le liquide, aura augmenté de volume; dès-lors il aura fallu, numériquement, pour remplir la mesure, moins de grain, que dans le premier cas. En faisant abstraction de la présence de l'eau dans le grain mouillé, le double décalitre de celui-ci pèsera nécessairement moins que le double décalitre de grain sec. Il ne reste donc qu'à examiner si le poids de l'eau absorbée par le grain mouillé égale ou excède cette différence. Or, il est établi que l'eau pèse moins que les céréales; donc la différence dont il s'agit ne peut même pas être compensée par le poids du liquide renfermé dans le grain qu'il a humecté. D'un autre côté, l'eau n'a pas été le seul agent actif dans le travail de la dilatation du grain. Dès que l'absorption a eu lieu, il s'est opéré une fermentation due au développement de divers gaz; et c'est aussi à l'action expansive de ces gaz, qui sont, du reste, inpondérables, qu'est due l'augmentation de volume du grain, circonstance qui fortifie singulièrement la démonstration de la proposition.

Nous ajouterons que le grain mouillé ayant perdu son verni, le tassement s'en opère bien plus difficilement que lorsqu'il est sec; qu'il en résulte nécessairement un déchet dans la quantité qui compose la mesure et, partant, dans le poids de la denrée.

Donc, sous le même volume, le grain mouillé présente un moindre poids que le grain sec.

La réciproque est évidemment vraie; c'est-à-dire qu'étant données deux quantités de grain ayant le même poids, mais dont l'un sera sec et l'autre mouillé, le grain mouillé présentera un plus grand volume que le grain sec.

Qui n'entrevoit dès à présent, l'application qu'il y a à faire de ce double principe? Une personne achète du froment au poids. Si elle le soupçonne être empreint d'humidité, elle le fait peser d'abord et mesure ensuite. Or, l'usage lui ayant appris que, dans la qualité que présente la denrée, le poids constaté doit à peu près équivaloir à une telle mesure, si le mesurage a établi que le volume est beaucoup plus considérable que le poids ne l'indique, elle en conclut que le grain est mouillé. — Si elle achète à la mesure, le pesage, par la raison réciproque, lui indiquera si le sac contient la quantité voulue.

Le pesage et le mesurage peuvent donc servir à se contrôler réciproquement, et comme le pesage, qui sert à constater à la fois la quantité et la qualité, est évidemment plus avantageux et présente moins d'inconvénients que le mesurage, qui établit seulement la quantité et qu'on ne saurait même pas employer avec sécurité pour obtenir ce résultat, il convient de donner la préférence au premier de ces deux moyens d'évaluation, sauf, dans le cas de soupçon de la fraude provenant du mouillage, à recourir au mesurage comme moyen de vérification.

Cela nous amène à signaler un appareil inventé par feu M. Catenot-Béranger, balancier, à Lyon, et au moyen duquel on peut exécuter presque en même temps la double opération dont nous venons de parler.

C'est le peso-mesureur Catenot. Cet instrument, qui est un des plus ingénieux produits de la balancerie française, consiste en une bascule dont le mécanisme est ordonné de telle façon qu'en plaçant un sac de blé sur son tablier, on détermine, pour ainsi dire, immédiatement le volume, le poids total et le poids de l'hectolitre du grain renfermé dans ce sac.

M. Tresca, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, a décrit, dans les termes qui suivent le principe sur lequel est fondé le jeu du peso-mesureur-Catenot :

« Dans la bascule ordinaire qui pèse au centième, on n'a point à s'inquiéter de la nature du curseur; quel qu'il soit, des différences égales de poids correspondront toujours à des déplacements égaux. Mais si, à l'aide d'un litre de blé, disposé à la place du curseur, on veut reconnaître la contenance d'un sac rempli du même grain, il est indispensable d'éliminer l'influence de toutes les parties mobiles qui ne sont pas le blé lui-même, telles que le curseur, le plateau qui supporte le litre et la mesure de litre elle-même.

de son casque; César Tornéo reconnut Bertrand de Lentilhac. Le jeune homme retournait à l'abbaye de Leyme, après avoir mis, en lieu sûr, son oncle l'abbé, les religieuses et Ricarde, dont il répondait sur sa tête, et réuni un escadron de gens d'armes à Figeac. Il espérait trouver encore le seigneur de Salviac et les siens, les attaquer rudement, et leur faire payer le plus cher possible leur audacieuse et coupable invasion. Par malheur, il arriva trop tard; les brigands étaient partis. Le désordre qui s'offrit à sa vue, de la cave au grenier, ne lui expliqua que trop les scènes qui s'étaient réellement passées: les cadavres jonchant le sol prouvaient une lutte vive et acharnée. Partit de Figeac avant que Déodat et fut arrivé, Bertrand de Lentilhac, trouvant le combat terminé, craignait que son père n'eût succombé. Aussi, ce fut avec une vive anxiété que l'on procéda à l'examen des morts: A chaque instant, Bertrand s'attendait à voir son père privé de la vie. Lorsqu'il eut personnellement fouillé partout, et se fut bien convaincu que son père n'était point parmi les morts, il respira plus à l'aise, et donna des ordres pour faire disparaître, autant que possible, les traces du combat.

Parmi les armes qui furent ramassées dans la cour de l'abbaye, Bertrand reconnut le poignard de son père. C'était une arme singulière qu'un de ses aïeux avait rapportée de la Terre-Sainte, après avoir tué le musulman qui s'en servait. Cette relique devait, d'après le vœu de l'aïeul, être transmise à l'aîné de la famille, jusqu'à la dernière génération des Lentilhac. La vue de cette arme porta le trouble dans le cœur de Bertrand; il savait que son père, vainqueur, ne l'aurait pas ainsi abandonnée: et, puisqu'elle était trouvée

S'il était possible d'annuler l'influence de toutes ces parties, il est évident que la bascule ordinaire indiquerait, avec autant de facilité, la contenance d'un sac qu'elle indique aujourd'hui avec un curseur du poids du kilogramme, le poids en kilogrammes de ce sac; la même division servirait dans l'un et l'autre cas, et l'on aurait à volonté la contenance en litres et le poids par deux lectures absolument semblables.

» Pour annuler l'influence du déplacement des pièces accessoires, M. Catenot a disposé au-dessous du fléau de bascule ordinaire une autre tige parallèle sur laquelle peut glisser un contrepois équivalant exactement à celui de ces pièces; le curseur est lié à ce contrepois par un ruban d'acier continu, qui force ce contrepois à reculer quand le curseur avance, à avancer quand le curseur recule. Le centre de gravité du système reste donc invariable, malgré le déplacement de ses diverses parties, si la mesure de litre est vide, et quand elle est pleine, c'est seulement le déplacement du poids du grain qui exerce une influence; la position du point de suspension correspondra toujours à la division qui indique le rapport entre le poids du sac à peser et celui du grain contenu dans le litre.

» Tandis que la bascule ordinaire ne permet de peser qu'en kilogrammes, celle-ci pèsera en unités de la valeur du poids additionnel dont on chargera momentanément le fléau, et sa division unique servira dans toutes les circonstances. Cette bascule ne saurait être mieux caractérisée que par cette propriété qu'elle possède de peser à poids constant ou à poids variable, et elle est aussi dotée d'une propriété que les appareils de ce genre ne possédaient pas jusqu'ici.

» Des dispositions accessoires ont été prises pour que le grain qui doit servir au pesage arrive toujours dans la mesure d'une manière uniforme et que, par conséquent, son tassement soit toujours le même.

» Quant à l'exactitude des pesées, elle est attestée par ce fait qu'à l'exposition de Besançon elle a donné, en pesant avec un litre d'eau, des indications très-concordantes avec le volume directement mesuré.

» Nous citerons comme une de ses applications des plus intéressantes, la vérification de la contenance d'un tonneau au moyen d'un litre du liquide qu'il renferme. Il suffirait, pour que cette vérification fût tout-à-fait concluante que la tare du tonneau fût inscrite sur l'un de ses fonds; on l'équilibrerait d'abord avec des poids dans le petit plateau que l'on dispose habituellement à l'extrémité du fléau pour cet objet, et l'on déterminerait, par la lecture directe sur la tige, le rapport entre la capacité totale du vase et celle de la mesure avec laquelle on aurait opéré.

» Cet appareil nous semble destiné à rendre, dans tous ces cas, de grands services. » (*)

Le peso-mesureur-Catenot devrait se trouver dans toutes les halles.

Le Gouvernement, après avoir soumis plusieurs fois à une étude sérieuse la question de substitution du pesage au mesurage des grains, a reconnu que le pesage est de beaucoup préférable au mesurage; mais voulant, avant tout, respecter la puissance des habitudes locales, il a jugé utile, avant de rendre obligatoire, par une loi, la vente au poids, sur les marchés aux grains, de préparer les populations à l'introduction de ce nouveau régime.

Peut-être eût-il été téméraire et imprudent d'en agir autrement. On ne rompt pas, aussi facilement qu'on le croit, avec des usages qui, comme celui qu'il s'agit de détruire, remontent à une époque très-reculée. Les peuples, comme les individus, perdent difficilement l'empreinte du milieu dans lequel ils ont grandi et se sont développés.

Faire connaître les avantages du procédé à établir; favoriser le développement de la tendance qui se manifeste en faveur du pesage; en un mot, amener sans contrainte les populations à adopter un usage dont elles doivent, d'ailleurs, retirer tout le bénéfice, voilà tout ce que devait faire et ce qu'a fait le Gouvernement.

Déjà, depuis quelques années, les administrations locales ont reçu l'ordre d'indiquer, dans les mercuriales destinées à faire connaître les prix des grains, en regard du prix de l'hectolitre, le prix du quintal métrique.

C'est là un moyen transitoire sur lequel on doit compter beaucoup pour le succès du nouveau procédé, mais qui ne saurait suffire pour atteindre le but que le Gouvernement poursuit.

Ce que, à notre avis, il est indispensable de faire, c'est de munir toutes les halles de l'appareil dont

(*) Extrait des annales des Conservatoires des Arts et Métiers, n° 3 — janvier 1861 — page 607.

dans la cour, Déodat n'avait pu la garder. Bertrand et ses hommes recommencèrent leurs investigations qui ne produisirent rien.

— Peut-être, dit un de ces hommes, le seigneur de Lentilhac blessé, incapable de continuer la lutte, aura cherché un refuge dans la forêt.

— Croyez-vous? demanda Bertrand.

— Je suis d'autant plus porté à le croire, répondit le premier, que voici des traces de sang; là, à l'endroit même où nous avons ramassé le poignard. Les traces se continuent du côté de la grande porte d'entrée.

— C'est vrai.

— En dehors, en franchissant le seuil de l'abbaye, on les retrouve, épaisses et larges jusqu'ici.

— Après?

— Ici, remarquez-le bien, on reconnaît les piétinements d'un cheval. Puis, les gouttes de sang se continuent sur la route de Figeac, mais plus espacées. D'où je conclus?

— Que mon père est vivant?

— Au moins que le seigneur de Lentilhac n'est pas prisonnier.

— Dieu vous entende!

— Voici ce qui se sera passé! Blessé dans la cour de l'abbaye, le seigneur de Lentilhac, aura eu la force de franchir le seuil de la porte, de monter à cheval, et de se sauver à Figeac.

— Votre avis est donc...

— Que le seigneur de Lentilhac est à Figeac ou sur la route.

nous avons déjà parlé. Lorsqu'au moyen de cet instrument, le public se trouvera à même de peser et de mesurer les grains par deux opérations presque simultanées, il ne tardera pas à juger les mérites de chacun des deux procédés, et il opérera bénévolement pour celui qui lui paraîtra le plus simple et le plus avantageux.

Nous appelons, sur cet objet, toute l'attention des autorités des communes où il existe de marchés aux grains, et nous ne doutons pas que tous les hommes sincèrement dévoués au bien public ne prêtent le concours de leur action officieuse à la réalisation du bienfait dont nous avons tâché d'établir les principaux caractères.

A. RIGOUA.

Chronique locale.

DEPECHE TELEGRAPHIQUE

(Moniteur du 5 avril 1865.)

Pas de partie officielle.

Le feu s'est déclaré le 5, à 10 heures 1/4 du soir, dans l'intérieur de la maison du sieur Gauthier, tonnelier, rue impériale à Cahors. L'événement a aussitôt été donné par le clairon et le tambour de la compagnie des Sapeurs-Pompiers. Une grande population est accourue sur le lieu du sinistre; des chaînes ont été établies et les secours portés avec intelligence.

La propriété Gauthier se composait de deux bâtiments séparés par une petite cour; la partie donnant sur la rue, où se trouvaient l'atelier, les magasins, et les appartements des maîtres a été entièrement consumée.

On a pu préserver le bâtiment du fond ainsi que les habitations voisines.

Les diverses autorités locales se sont transportées sur le lieu du sinistre.

Chacun a parfaitement fait son devoir dans cette occasion. Les Sapeurs-Pompiers se sont montrés pleins de courage et de sang-froid. M. le commissaire de police et ses agents ont déployé beaucoup de zèle pour empêcher les encombrements inutiles et diviser les secours.

La perte totale a été fixée à 8000 fr. Gauthier était assuré.

Les causes du sinistre sont jusqu'à présent inconnues.

« Par arrêté de M. le Ministre, secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique, en date du 20 mars 1865, M. Ravenel, commis d'Economat de 1^{re} classe au Lycée Impérial de Poitiers, est nommé économiste (3^o classe) au Lycée Impérial de Cahors, en remplacement de M. Hauvet, décédé. »

Un Concours spécial pour les chevaux entiers, pouliches et juments poulinières de pur sang, de demi-sang et de trait, aura lieu à Alençon, du 24 au 28 mai 1865, en même temps que le Concours régional agricole.

On nous écrit de Souillac :

Dans la nuit du 4 au 5 du courant, un incendie s'est déclaré dans la maison du sieur Bonnet, journalier, domicilié à Figeac. Grâce aux secours promptement portés par la population, le bâtiment a été en partie préservé; le mobilier a été entièrement brûlé. Les pertes s'élevaient à 1200 francs.

Bonnet était assuré à la Nationale.

On assurait, aujourd'hui, dans les couloirs législatifs que la première partie du Code rural sera soumise au corps législatif et au Sénat dans le courant de la session de 1865.

Voici la liste des récompenses offertes aux organisateurs du Concours Musical de Cahors; du 22 mai 1865, pour être distribuées aux Sociétés qui y prendront part :

- Une médaille d'or donnée par S. M. l'Empereur.
- par S. Exc. M. le maréchal Canrobert.
- par M. le comte Murat, député au Corps législatif.
- par M. Delheil, député au Corps législatif.
- par M. Bessières, maire de la ville de Cahors.
- par M. A. Calmels, président de la Société orphéonique de Cahors.
- par la Société industrielle et agricole du département du Lot.
- par le Cercle de l'Union.
- par le Cercle de la Paix.
- Une médaille d'argent donnée par M. Layton, propriétaire-gérant du Journal du Lot.

La Municipalité de Cahors complètera le nombre des récompenses au moyen des médailles de vermeil et d'argent.

On nous écrit de Lacapelle-Marival :

Les nommés G..... et R..... tous les deux célibataires, revenaient avant-hier ensemble de la foire de Roucayoux. Arrivés au lieu fort isolé dit Lacombe, R..... se précipita sur son compagnon de route et lui donna plusieurs coups de couteau. Ce dernier terrassé par la violence et l'imprévu de l'attaque, est encore frappé de coups de couteau sur la figure et sur

la partie supérieure du corps. Longtemps privé de ses sens, G..... revint à lui au bout d'une demi-heure il se traîna péniblement au village voisin, où des soins lui furent donnés.

Un médecin appelé, compta huit blessures sans gravité, mais devant occasionner une incapacité de travail de plus de 15 jours.

Le parquet a été saisi de l'affaire.

Canton de Luzech, le 6 avril 1865.

UNE SCÈNE DE DEUIL.

Mardi, 4 avril, vers trois heures et demie du soir, des cris d'alarme retentissent tout-à-coup dans les rues de Luzech. De toutes parts la population accourt, et, traversant le pont qui est en face de l'isthme de Luzech, se précipite sur la rive gauche du Lot. On comprend que quelque malheur est arrivé. On veut savoir la cause des cris de détresse qu'on entend : on parle vaguement d'un éboulement et de la chute d'un jeune homme dans un puits.

Une foule immense s'agite sur le théâtre du sinistre, autour de la maison Bonnal, à l'entrée de la route d'Albas. Les principaux représentants des autorités locales, qui se trouvaient alors à Luzech, sont présents : On y voit M. Laurant, juge de paix; M. Rochette, commissaire de police; M. l'abbé Bessières, curé de la paroisse, et la gendarmerie. On interroge les témoins de l'accident, et voici ce qu'on apprend :

Quelques ouvriers étaient occupés à puiser de l'eau d'un puits, situé dans un jardin, à 200 mètres environ au-delà du pont de Luzech. Tout-à-coup la corde se rompt, et le seau, dont on se sert pour prendre l'eau, tombe dans le puits. Au lieu de retirer cet objet à l'aide d'un crochet ou d'une échelle, ces ouvriers ont l'imprudente pensée de descendre dans le puits avec le secours d'une corde. L'un d'eux, Baptiste Frayssinet, âgé de 24 ans, jeune homme grand et vigoureux, saisit l'extrémité d'une corde, que ses camarades retiennent et lâchent peu à peu, en la laissant glisser sur une barre, mise en travers sur le mur extérieur. Il descend ainsi, en s'appuyant de ses deux pieds, à droite et à gauche, sur les parois du puits. Ebranlé par cette pression, le mur circulaire du puits, reposant sur un terrain sablonneux et mobile, depuis longtemps miné par les eaux, s'affaisse sur lui-même, en se démolissant. Le jeune homme pousse un cri de détresse : on n'a pas le temps de retirer la corde; il demeure enseveli sous les débris de l'éboulement.

On a quelque espoir de sauver ce malheureux jeune homme : car, pendant les premiers moments, qui ont suivi l'accident, sa voix souterraine implorait du secours, et puis on entendait encore ses gémissements et ses plaintes.

Il faut se hâter d'organiser et d'opérer le sauvetage; mais, pour y réussir, on doit se résigner à braver le plus grand danger; car, à chaque instant, de nouveaux éboulements peuvent arriver et englober de nouvelles victimes. Des ordres intelligents sont donnés par les chefs de l'autorité. Des précautions sont prises pour conjurer un peu le péril; des échelles sont dressées dans le puits et retenues par des cordes. Quelques-uns des plus généreux se dévouent et exposent leur vie : ils descendent dans le puits, pour enlever les débris, qu'ils se font passer de main en main, en se tenant sur les échelles.

Parmi ceux qui ont déployé le plus de courage et de dévouement, en exposant leur vie, quelques-uns doivent être signalés au premier rang, et ils méritent un hommage public de félicitations et de reconnaissance, ce sont : Léon Daniecky, d'origine polonaise, qui occupe ici, à juste titre, la place d'honneur; Jean Garrigues, maçon; Jean Sales, ouvrier; Basile Baudet, propriétaire-cultivateur; Pierre Mousset, ouvrier marin.

Il en est un grand nombre d'autres qui, placés autour du puits, pour retenir les échelles, les cordages, planches, ou pour emporter les débris, à mesure qu'ils arrivaient, ont coopéré à l'action du sauvetage par le concours le plus actif et le plus empressé. Il serait trop long de signaler ici tous les noms : leurs compatriotes les ont vus à l'œuvre et ont apprécié leur dévouement.

La plupart des assistants ont été obligés de demeurer simples spectateurs : car la situation des lieux ne permettait d'en employer qu'un petit nombre.

Pendant que s'accomplissait cette pénible opération, la mère de la victime, pauvre mère pleurant son fils unique et son seul soutien, arrive deux fois sur les lieux, se tordant dans les larmes et dans le désespoir, et deux fois on s'efforce de l'éloigner, pour soustraire à ses regards maternels cette scène déchirante.

Après plus d'une heure d'angoisses, de lutte, de travaux et d'efforts inouïs, on parvient enfin à découvrir et à dégager l'infortuné jeune homme, qui ne donne plus aucun signe de vie. On se hâte de l'emporter dans une maison voisine, et de le déposer sur un lit.

En présence des autorités de Luzech, M. le docteur Constans, assisté de M. Vernhes, pharmacien, s'empresse de déployer, sur le corps de la victime, les plus énergiques ressources de son art, pour voir s'il est possible d'y ramener la vie. Il emploie tour à tour l'éther, les frictions, l'électricité, le feu sur le cœur et sur les autres parties les plus sensibles du corps. M. le docteur Pélissier, qui ne put arriver qu'après le docteur Constans, joint son concours aux soins de son confrère. Mais tous les secours de la médecine sont impuissants : le malheureux, trop longtemps privé d'air, avait été complètement asphyxié.

Tous ceux qui ont pu agir, dans cette douloureuse circonstance, ont rempli dignement leur devoir. Le jeune homme n'a pu être sauvé; mais leurs efforts généreux n'en sont pas moins dignes d'éloge.

A. G.

MINES. — Chaudières à vapeur.

NOUVEAU RÈGLEMENT
Cahors, 17 mars 1865.

A Messieurs les Sous-Préfets et Maires du département.

Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'Administration avait reconnu la nécessité d'apporter aux règlements qui régissent les appareils à vapeur employés à terre de profondes modifications; elle avait, dans ce but, prescrit une enquête approfondie sur tous les points du territoire, et cette enquête n'était pas encore com-

plètement terminée, lorsque l'Empereur ordonna la mise à l'étude des mesures propres à affranchir l'industrie française de toutes les dispositions réglementaires qui entravaient ses mouvements, et la plaçaient dans un état d'infériorité notoire vis-à-vis de l'industrie étrangère.

Pour répondre, en ce qui concerne les machines à vapeur, aux vœux de Sa Majesté, l'Administration a dû imprimer une impulsion plus vive encore aux études commencées par ses soins. La commission centrale des machines à vapeur a été invitée à formuler un nouveau règlement qui remplaçât celui du 22 mai 1813; le projet de ce règlement a été soumis ensuite aux délibérations du Conseil d'Etat. Son Excellence M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics en a fait lui-même, sous l'inspiration personnelle de l'Empereur, l'examen le plus attentif, et il a reçu la sanction de Sa Majesté.

Un décret impérial, intervenu le 25 janvier dernier, réglemente cette importante question.

Le nouveau règlement est empreint d'un cachet de simplicité et de libéralisme que le monde industriel saura apprécier.

En premier lieu, de toutes les mesures préventives auxquelles était soumis l'emploi d'une machine à vapeur, une seule est conservée, c'est l'épreuve des chaudières destinées à produire la vapeur.

En second lieu, quant à la construction des chaudières, toute liberté est laissée aux fabricants sur le choix et la qualité des matériaux qu'ils emploient.

Enfin, les machines à vapeur elles-mêmes, considérées comme moteurs au service de l'industrie, cessent d'être comprises au nombre des établissements insalubres et incommodes; elles ne seront plus subordonnées à des décisions administratives, et chacun, à la condition de se conformer aux règles fixées dans le nouveau règlement, pourra, moyennant une simple déclaration faite dans la forme prescrite, au Préfet du département, établir et faire fonctionner chez soi une machine à vapeur. Mais, en compensation de cette grande liberté laissée au fabricant, il est juste que celui-ci s'impose à lui-même les mesures de précaution prescrites par le décret précité, et que, s'il y manque et cas d'accidents survenu, la justice lui demande un compte plus sévère des négligences et des abus dont il se serait rendu coupable.

Aussi, la déclaration à laquelle est tenu l'industriel étant désormais la seule base de la surveillance que doit exercer l'Administration publique, il importe au plus haut degré que cette déclaration soit toujours faite exactement et que toute infraction, sous ce rapport, soit rigoureusement poursuivie.

En donnant une grande publicité au décret du 25 janvier, vous voudrez donc bien appeler sur ce point l'attention la plus sérieuse des fabricants et industriels. Je vous recommande, en outre, de me faire connaître, sans aucun retard, toutes les machines à vapeur qui viendraient à être établies dans le ressort de votre administration.

Recevez, etc.

Le préfet du Lot, — Ch. DE PEBEYRE.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 7 avril Tardieu (Jeanne-Marie-Antoinette), rue Impériale.
- 7 — Duportal (Jeanne-Henriette-Louise-Virginie), aux Hortes.
- 8 — Bousquet (Pierre-Cyprien), place Impériale.
- 6 — Deleau (Marie-Joséphine-Clémence), sans prof. 46 ans, boulevard Nord.
- 7 — Ayma (Marie), sans prof. 41 ans place au Bois.
- 7 — Maury (Jean), caporal au 67^e de ligne, 23 ans, (hospice).
- 8 — Duportal (Jeanne-Henriette-Louise-Virginie), 24 heures, aux Hortes.
- 8 — Verdier (Jeanne), couturière, 77 ans, rue du Château.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Faits Divers.

Un drame émouvant vient de se passer à Saint-Paul sur l'Agout, département du Tarn. Vers onze heures du matin, le sieur Bastié, propriétaire du moulin, cherchait à traverser l'Agout, monté sur une barque, où se trouvait sa bru et son petit-fils. Cette barque, mal dirigée, vint se placer en aval d'une digue destinée à jeter les eaux sous la roue du moulin, et elle sombra presque instantanément. Le sieur Bastié, excellent nageur, atteignit facilement la rive, et, aidé par un dragueur, sortit de la rivière; mais la jeune femme fut entraînée par le courant. L'amour maternel, plus fort que l'instinct de la conservation, empêcha Nancy Déliehère de chercher à se sauver; profondes et rapides en cet endroit, les eaux l'emportaient; mais serrant son enfant contre sa poitrine, et soutenue par ses vêtements, elle se contenta d'appeler au secours sans lâcher son précieux fardeau. Un ouvrier dragueur, nommé Sol, qui se trouvait à quelque distance, se précipita à leur secours; ses efforts furent couronnés de succès, et quelques instants après l'accident, la jeune femme et son fils étaient ramenés sains et saufs à leur demeure.

AUX MÈRES DE FAMILLE.

Pour remédier à la faiblesse chez les enfants, développer leurs forces et favoriser leur croissance, les principaux médecins de Paris, MM. BROUSSAIS, BARON, BLACHE, ANDRAL, ALIBERT, FOUQUIER, MOREAU, etc., membres de l'Institut et de l'Académie de médecine, ordonnent avec le plus heureux succès, le RACAHOUT des ARABES de DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, à Paris. Cet agréable aliment, uniquement composé de substances végétales les plus nutritives et les plus fortifiantes, se divise dans toute l'économie; et, par ses propriétés analéptiques, il améliore la composition du lait chez les dames nourrices, et ramène les forces languissantes de l'estomac. — Dépôts dans chaque ville.

HARAS (suite).

ÉCOLES ET PRIMES DE DRESSAGE.

C'est encore pour sacrifier au même principe — l'idée commerciale dont elle fait hautement son programme — que l'Administration a subventionné de nouvelles écoles de dressage. L'année dernière, nous annoncions la création récente d'établissements de ce genre à Bordeaux, à Nantes, à Rennes, à Tarbes, etc.; en 1864, pour ne mentionner que les principaux, nous citerons ceux de Pau, de Saint-Maixent et du Dorat. C'est ainsi qu'au lieu de patronner, comme elle le mérite, une institution destinée à donner sa valeur réelle au cheval de service dans les pays d'élevage et à dresser les chevaux dans ceux qui n'élèvent pas, de quelque part qu'ils viennent, l'Administration a été amenée à lui faire, chaque année, une part de plus en plus large au budget de ses encouragements. Cette part, qui, l'an dernier, était de 144,500 francs, a été, en 1864, de 208,000 francs.

D'autres écoles sont en voie de formation ou à l'état de projet, à Bourges, à Nevers, à Paris même. Mais l'initiative privée suffira-t-elle à la tâche, lorsque l'Administration, sans de nouveaux crédits, va se trouver impuissante à leur venir en aide?

Il est cependant une considération qui serait de nature à justifier la sollicitude de l'Administration pour l'extension de cette création si utile : c'est la nécessité de constituer dans toute la France, comme en Angleterre, une classe d'hommes d'écurie plus difficiles encore à façonner que les chevaux. Le moyen, l'Administration la mis à l'étude. Il s'agirait d'armer les directeurs des écoles du pouvoir de délivrer, après examen, des certificats de capacité de différents degrés aux piqueurs et aux cochers (1). Cette mesure, qui pourrait s'étendre jusqu'aux administrations publiques, serait, pour l'élevage en général et la sécurité de tous, une excellente innovation.

En même temps que le nombre des écoles a augmenté, le chiffre des primes de dressage distribuées en concours publics a presque doublé, puisque, de 32,000 fr. qu'il était en 1863, il a été porté, en 1864, à 53,500 fr. soit, en plus, 26,500 francs. Le compte-rendu de l'an dernier avait, du reste, annoncé cette augmentation et indiqué les centres où réunions aux profits desquels elle serait consentie. La Direction générale n'a qu'à s'applaudir de la mesure : les résultats ont partout répondu à son attente; les chevaux sont venus en grande quantité sur le terrain et ont été vendus à de très-bons prix. Il n'est pas douteux que ce mouvement, soutenu par les sacrifices de l'Administration, ne s'étende chaque année davantage, et que, dans un temps qui n'est peut-être pas fort éloigné, le commerce de luxe n'arrive à trouver, sur les marchés français et dans les écuries de nos éleveurs, les chevaux que l'insuffisance, ou plutôt l'infériorité de notre élevage, l'oblige d'aller chercher encore dans les pays voisins.

CONCOURS DE POULINIÈRES. — PRIMES.

En 1863, cinquante-huit départements avaient bénéficié des encouragements distribués en concours publics aux poulinières et aux pouliches. Elles avaient eu à se partager un crédit de 423,400 francs; cette année, le nombre des parties prenantes a été de soixante et une, et la somme à répartir, de 425,800 francs.

La suppression, en 1854, des primes données aux pouliches sur les fonds de l'Etat, aurait dû, semblait-il, opérer une réduction assez sensible sur la chiffre de la dotation générale. Mais les départements se sont chargés, comme avant 1861, de subvenir à ces encouragements, et l'Administration a, de son côté, reporté sur les poulinières une partie des allocations devenues disponibles : il en est résulté que les choses sont restées à peu près dans le même état, et qu'aucun intérêt ne s'est trouvé compromis.

Quant à la suppression elle-même, l'Administration a été amenée par divers motifs. D'une part, les primes aux pouliches impliquaient des épreuves pour des bêtes en état de gestation, et cette mesure avait soulevé des plaintes assez vives de la part des Remontes militaires. Cette Administration lui reprochait de provoquer des avortements, de produire des lars, en imposant des efforts prématurés à de jeunes animaux, et de causer ainsi aux éleveurs un dommage sans compensation suffisante. Ces critiques, pour être formulées d'une façon un peu absolue, n'étaient pas sans quelque valeur, et l'Administration, solidaire du service des Remontes, a cru devoir les prendre en considération. De son côté, dans ses rapports directs avec les éleveurs, elle a constaté souvent une répugnance prononcée de ceux-ci à se soumettre aux exigences du règlement, soit pour les causes énoncées plus haut, soit par suite des frais résultant du déplacement de la pouliche, obligée d'aller subir l'épreuve sur un hippodrome quelquefois éloigné.

Dans cette situation, l'Administration ne devait pas hésiter à revenir sur une disposition qui n'avait pas l'assentiment des parties intéressées, et, pressée par des besoins toujours croissants, il était naturel qu'elle donnât à ses encouragements la portée la plus efficace et la plus utile : aussi s'est-elle bornée à ne primer plus que les poulinières suitées.

COURSES.

L'institution des courses continue d'être dans une situation de plus en plus florissante. En 1864, l'on comptait 405 hippodromes, soit 15 de plus qu'en 1863, et 39 de plus qu'en 1860; leur dotation, sans compter les entrées, qui forment une somme considérable, s'est élevée à 4,724,245 francs, se décomposant comme suit :

- 1^o Courses plates... 1,170,065
- 2^o Courses à obstacles... 384,295
- 3^o Courses au trot... 169,825

La part contributive de l'Etat, dans ces divers encouragements, a été de... 505,450 dont 321,800 francs pour les courses au galop, et le reste pour les deux autres sortes d'épreuves.

Celle de l'Empereur et de l'Impératrice 97,000 (non compris les objets d'art, pour une valeur de 9,950 francs).

Celle des sociétés hippiques, des départements, des villes, des compagnies de chemins de fer, des particuliers, de... 1,121,795

Somme égale... 1,724,245

Il n'est pas besoin de répéter ici ce qui a été dit tant de fois déjà pour démontrer l'influence des courses sur l'ensemble de la production. De-

(1) Ces certificats seraient revêtus de l'approbation du Directeur général des Haras.

puis longtemps, les courses plates ont acquis et fixé les sympathies du public; elles sont devenues une véritable institution nationale.

COURSES AU TROT. — STEEPLE-CHASES.

Seules, les courses au trot et celles à obstacles s'essayaient timidement sur quelques points isolés, et la faveur publique allait difficilement à elles. Cette indifférence trouvait, il faut le dire, sa justification dans l'organisation défectueuse de ces épreuves, dans la condition plus mauvaise encore et la pénurie des chevaux qui y prenaient part. Mais, depuis quatre ans, un grand mouvement équestre s'est produit dans le pays; et l'élevage du cheval de service, stimulé par les primes et les écoles, a pris une grande extension. On a compris qu'il y avait là une mine féconde à exploiter, et, les courses au trot et les steeple-chases étant le criterium naturel, logique, d'un bon dressage, d'un bonne préparation au travail, pour cette production aussi bien que pour les chevaux de race pure, on s'est occupé de toutes parts, avec le concours de l'Etat, à les organiser d'une façon sérieuse. Les sommes relativement considérables qui leur sont attribuées témoignent éloquemment de l'intérêt qu'elles inspirent.

PRODUCTION GÉNÉRALE.

Vers la fin de cette année, il s'est constitué à Caen une grande et patriotique association, sous le titre de Société pour l'amélioration du cheval de demi-sang français. Son appel a été entendu, et déjà elle étend son réseau sur presque tous les centres agricoles de la France.

Dès l'année 1865, au moyen des souscriptions qu'elle déjà recueillies après deux mois d'existence, elle va pouvoir offrir des prix sur un grand nombre d'hippodromes, et, suivant toute probabilité, ces prix seront disputés par de nombreux concurrents.

La perspective de bénéfices assurés, grâce au jeu des courses, aura ce précieux résultat d'augmenter encore l'énergie impulsion imprimée à la production du cheval français dans toutes ses aptitudes. Pour la première fois, l'éleveur verra s'ouvrir un débouché certain et rémunérateur en échange de ses

sacrifices. Tous les services y trouveront leur compte: l'Etat, plus de qualités pour ses remontes militaires; le commerce, plus de choix pour ses besoins si multiples et si variés.

L'élan est donné maintenant à la production du cheval de demi-sang. Il ne s'arrêtera plus. Trop de stimulants, que n'a pas le cheval pur sang lui-même, le sollicitent et l'activent. Que peut, en effet, recueillir le cheval de pur sang? Deux millions en prix de courses, trois millions, peut-être, dans un temps donné, et c'est tout. Devant le cheval de service se déroule un horizon bien plus vaste. Il a les courses, les primes, les encouragements de toute sorte et sous toutes les formes. Il a, de plus, la remonte de l'armée, la perspective de vente de quinze à dix-huit mille têtes, que nous importons de l'étranger. Il a enfin, le commerce intérieur et l'exportation, c'est-à-dire un objectif de quarante à cinquante millions.

Ce n'est donc pas trop présumer de l'avenir de notre production que d'entrevoir le moment où la France pourra non seulement trouver chez elle l'entière satisfaction de ses immenses besoins, mais où elle deviendra, à son tour, un des grands marchés de l'Europe. Ce jour-là, l'Administration des haras sera récompensée de ses longs et persévérants efforts, car elle aura accompli une grande tâche. Elle aura notablement augmenté la richesse nationale, en constituant, sur les seules bases solides du commerce et de la liberté, une des industries qui importent le plus à l'honneur et à la défense du pays.

EN

Etude de M^e VIVAL, avoué à Figeac.

Vente par licitation entre Majeurs et Mineurs.

Un jugement du Tribunal civil de l'arrondissement de Figeac, du 10 février 1865, a autorisé les Sieurs Capmeil (Louis), cultivateur, à Larive, commune de Banbac; Capmeil (Jean), militaire; Rose Capmeil, autorisée par son mari; Louis Rigal, tuteur de Marie,

et de Lucie Capmeil, filles mineures, domiciliés à la Serre; et Marie Rigal, co-licitants, ayant M^e Raymond-Joseph-Augustin Delvern pour avoué; — Antoinette Capmeil, et François Rigal, de Banbac, son mari, qui l'autorise; et qui procède en qualité de subrogé tuteur pour les mineurs Rigal; Elisabeth Capmeil, autorisée par son mari; Marianne Capmeil, de Lacaze (Cantal); Lesdits mariés Rigal; mariés Galtié, et la veuve Lescure, co-licitants, ayant M^e Etienne Vival pour avoué, à faire vendre les immeubles ci-après désignés:

- 1^o Un Bois, un Pré et une Pâturage, à Combe-Nègre, commune de Banbac, 1624, 1625, 1626, sect. A;
- 2^o Une bruyère, à Capmay, 1632, A; une Châtaigneraie, une Vigne et une Pâturage au même lieu, 1634, 1635 et 1636, A;
- 3^o Une Vigne au Tenement, 1648, A;
- 4^o Une Pâturage au Bruel, 1654, A;
- 5^o Une Maison, Sol et Pâtus, et un Jardin, à Larive, 1670 et 1670 (bis) 1671, A;
- 6^o Un Bois à Lascoudènes, 1795, A;
- 7^o Une Terre labourable au Champ-Haut, 1794 et 1794 (bis), A;
- 8^o Un Four et un Fournil, une Pâturage, à Larive, 1649 et 1650, A;
- 9^o Une Terre labourable à la Rivière, 1816 et 1817, A.

Les Immeubles ci-dessus, ne formeront qu'un seul lot, et seront adjugés en bloc au plus et dernier offrant enchérisseur, le Dimanche 30 avril 1865, à midi, par devant M^e Nouziés, notaire à Banbac. La mise à prix est fixée à 8,000 fr.

Etude de M^e Raymond-Joseph-Augustin DELVERN, avoué à Figeac.

Extrait de Saisie Immobilière.

Par procès-verbal de Marroncle, huissier à Lacapelle, en date du 30 janvier 1865, il a été procédé, à la requête du Sieur Baptiste Course, marchand de vin, demeurant à Rastassac, commune de Pontcirq, ayant M^e Delvern pour avoué, à la saisie des immeubles ci-après désignés, sur la tête et au préjudice de Julien Laforgue, perruquier, à Lacapelle-Marival.

1^o Une Maison, à Lacapelle-Marival, section A, no 654 du plan Cadastral;

2^o Le Sol de ladite Maison, tel qu'il se trouve et se comporte.

Lesdits immeubles se vendront en bloc, sur la mise à prix de 50 francs.

L'adjudication aura lieu le 5 mai 1865, à neuf heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal de 1^{re} instance de Figeac.

Tribunal de 1^{re} instance de Figeac.

AVIS

Failite Jacques Pizol, marteleur de cuivre à St-Céré. — Remise des titres de créances au Syndic. — La vérification des créances aura lieu le 26 avril 1865.

AVIS

Dimanche, 9 avril courant, vente aux enchères publiques au lieu du Martinet des effets mobiliers et marchandises dépendant de la failite Pizol (Jacques).

BULLETTIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

7 avril 1865.

| au comptant: | Dernier cours. | Hausse. | Baisse. |
|-------------------------|----------------|---------|---------|
| 3 p. % emprunt de 1864. | 67 75 | » 15 | » |
| 4 1/2 pour 100. | 95 40 | » 40 | » |

8 avril.

| au comptant: | Dernier cours. | Hausse. | Baisse. |
|-----------------|----------------|---------|---------|
| 3 pour 100. | 67 60 | » | » 15 |
| 4 1/2 pour 100. | 95 40 | » | » |

9 avril.

| au comptant: | Dernier cours. | Hausse. | Baisse. |
|-----------------|----------------|---------|---------|
| 3 pour 100. | 67 60 | » | » |
| 4 1/2 pour 100. | 95 95 | » 45 | » |

Pour tous les articles et extraits non signés: A. LAYTOU.

BAUME SABATIÉ

ANTI-RHUMATISMAL-ERADICATIF.

L'efficacité de ce spécifique reconnu incontestable par l'Académie Impériale de Médecine guérit sans retour les **rhumatismes goutteux, aigus ou chroniques, Neuralgies, la sciaticque** et toutes sortes de douleurs.

On garantit à forfait la guérison des malades perclus. Voir M. Sabatié pendant son séjour à Cahors, rue de la préfecture, ancienne maison Laperque,

où il vient établir la réputation et le dépôt de son baume, connu par ses cures extraordinaires obtenues dans les villes de Toulouse, Carcassonne, Perpignan, Montpellier, Nîmes, Rodez, Montauban, etc., etc.

Ce spécifique est donné gratuitement aux indigents.

LEPETIT J^{ne}

Rue de la Liberté, à Cahors.

ÉPICERIES | CRISTAUX
COMESTIBLES | PORCELAINES

LAMPES ET HUILE

DE PETROLE

LE PHÉNIX

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

FONDS DE GARANTIE: QUATORZE MILLIONS

La Compagnie du PHÉNIX, ASSURANCES SUR LA VIE, est dirigée par le même Conseil d'Administration que la Compagnie LE PHÉNIX, ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE.

Assurances pour la Vie entière: Un capital est payé au décès de l'Assuré. — **Assurances mixtes:** Un capital est payé à l'Assuré, s'il est vivant après un certain nombre d'années ou à ses héritiers, AUSSITOT SON DÉCÈS. — Les Assurés reçoivent ANNUELLEMENT le produit de leur participation de 50 pour 100 dans les bénéfices de la Compagnie.

Assurances de Suvie. — Assurances Temporaires. — Contre-Assurances.

Rentes Viagères immédiates ou différées aux taux les plus avantageux.

Associations mutuelles pour tous les âges. — **Dots des Enfants. — Caisse de Retraites.**

S'adresser à M. Gobert, agent-général, à Cahors, maison du Palais-National, Boulevard sud-est.



LE COLLAGE DES VINS

PAR LA PULVÉRINE D'APPERT

LE CLARIFIANT LE PLUS PROMPT, LE PLUS INFALLIBLE.

Est bien supérieur au collage par les œufs, dont les lies peuent et remontent, ainsi qu'aux poudres de sang, de tannin, etc., moyens dégoûtants.

Avec la PULVÉRINE D'APPERT, opération prompte, les lies ne remontent jamais et se clarifient. On peut expédier sur colle. **Mariage facile des Vins** de différents crus, de différents pays. — 4 fr. le 1/2 kil. pour 16 ou 32 pièces de vin. (C'est 6 ou 12 c. au plus par hectolitre.)

Par 5 kil. et au-dessus, expédition franco, payable à 3 mois. Au-dessous de 5 kil., suivi de remboursement.

S'adresser à l'usine, rue de la Mare, 75, Ménilmontant-Paris.

CONFECTION DE PARIS.

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénélon.

Allez visiter cette maison, si vous voulez acheter des vêtements distingués, élégants, en étoffes excellentes, confectionnés avec grâce et solidité, et à des prix d'un bon marché exceptionnel.

Joli MAGASIN à louer

Situé sur les Boulevards, Galerie Audoury. — Maison Bourges.

Ce Magasin conviendrait parfaitement à un Bijoutier, Chapelier, Pâtissier, M^d de nouveautés, Modiste, Tapissier, Mercier, Epicier, Bureau, et même, à la rigueur, à un Coiffeur.

Bail à volonté. — Facilité pour le paiement.

S'adresser, pour la location, à M. Bourges, libraire, ou à M. Rozières, coiffeur.



PLUS DE CHEVAUX COURONNES!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqures, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction, Dépôt général: Pharmacie TRICARD, aux Termes, 47, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.

BAYLES J^{ne}, rue de la Liberté, à Cahors

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail, ou bien par des verres mal appropriés à leur vue, qu'on trouvera chez lui un assortiment de Lunettes, de Conserve en verres cristal, blancs, colorés, fumés, des meilleures fabriques de Paris; Verres de rechange pour presbytie et pour myope. On trouvera aussi le même assortiment en Longue-vue, Lorgnettes et Jumelles de spectacle, Lorgnon, Pince-nez, Facès à main, Loupes, Pièces à lire, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprouvettes, Pèse-liqueurs en tout genre, Boîtes de mathématiques, Grammètres, Décamètres, Equerres, Niveaux-d'eau et à bulle d'air, Mire, Jalous, Chaines d'arpenteur, Porte-monnaies, Cannes, Gibecières et Sacs pour Dame, Stéréoscopes, Eprouvettes, Groupes et Paysages, etc., etc

Baccalauréats.

Institution Momenheim, dirigée par M. J. ROGER, licencié ès-sc. math. et ès-sc. phys., 2, rue des Postes, à Paris. — En 13 ans, 698 bacheliers; 445 sous la direction de M. Momenheim, et 253 sous celle de M. Roger; — 45 depuis un an. — Place seulement pour 40 internes, divisés en deux sections, lettres et sciences. — 10 professeurs licenciés.

Nouveaux cours pour les sessions de juillet et de novembre commençant le 20 avril.

AYEZ TOUJOURS A VOTRE DISPOSITION

(MÉDAILLES D'OR ET D'ARGENT.) L'ALCOOLATURE D'ARNICA DES VOSGES

de VIOLAND, pharmacien à Colmar.

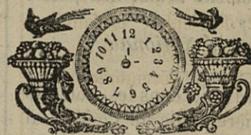
CÉLÈBRE VULNÉRAIRE héroïque contre les coups, contusions, luxations, blessures, brûlures, rhumatismes, alopecie, etc.

TROIS CULLERÉES DANS UN LITRE D'EAU en injections vaginales dans l'hygiène privée de la femme et notamment dans le cas de leucorrhée ou fleurs blanches.

Elle doit être verte quand elle est préparée avec la plante fraîche.

DÉPÔT A PARIS, CHEZ M. LE PERDRIEL, 54, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. se trouve dans toutes les pharmacies. — A Cahors chez M. BERGEROL, pharmacien.

HORLOGERIE POUR TOUR ET CLOCHER



BALDY, Père et Fils

Fabricants à SALVIAC (Lot). — Brevetés s. g. d. g.

MM. BALDY, père et fils, préviennent les communes, que, comme par le passé, ils fourniront à celles qui voudront bien leur accorder leur confiance des horloges pour usine, tour et clocher, sonnans les heures, demies, quarts, selon leur choix, ainsi que la retraite, angélus, etc., si l'on désire.

Ils se chargeront aussi de toutes les réparations concernant cet art, ainsi que de faire sonner la retraite aux horloges déjà placées.

La modicité de leurs prix, la garantie de leurs travaux, le grand nombre d'horloges par eux fournies ou réparées dans divers départements, et le crédit qu'ils peuvent accorder, leur sont un sûr garant de la confiance qu'ils sollicitent.

BAISSE DE PRIX

PHOSPHO-GUANO

IMPORTATION DES MERS DES TROPIQUES

Engrais AZOTÉ, de composition invariable, le plus riche des Engrais connus en PHOSPHATES immédiatement SOLUBLES.

GALLET, LEFEBVRE et Ce, à Paris et au Havre.

VENTE AVEC GARANTIE, EN BARILS CACHETÉS AUX EFFIGIES CI-DESSUS.

A 28 fr. 50 les 100 kil. pour 30,000 kil. et au-dessus; 29 fr. 50 p^r 15 000 kil.; — 31 fr. 50 p^r moins de 15,000 kil.; franco sur char dans les ports de mer d'entrepôt payable comptant.

Dépositaires dans le Lot: MM. J. Cangardel et fils, à Cahors; Domergues à Figeac; Th. Cabanès, à Gourdon.

TOUTES ROBES DE SOIE FAITES OU DÉCOUVES

En TAFFETAS OU MOIRES ANTIQUES, sont garanties aussi souples, aussi brillantes que les soieries neuves, et supérieures à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour. TEINTURERIE EUROPÉENNE, 26, boulevard Poissonnière, 2^e Etage, Paris.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.